



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **57<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 26-30 septembre 2005*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD46.R12***

### **STRATÉGIE RÉGIONALE DE CONTRÔLE DE LA TUBERCULOSE POUR 2005-2015**

#### ***LE 46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Reconnaissant que, même si elle est évitable et curable, la tuberculose demeure un important problème de santé publique dans les Amériques du fait que chaque année elle est responsable de plus de 230 000 cas et de 53 000 décès;

Considérant la diversité de la situation épidémiologique des États Membres, ainsi que les différentes caractéristiques de leurs systèmes de santé et les niveaux de développement de leurs programmes nationaux de tuberculose;

Consciente que le contrôle de la tuberculose est confronté à des défis tels que la coinfection TB/VIH, la tuberculose polypharmacorésistante et la réforme du secteur de la santé;

Considérant que la stratégie internationalement reconnue de contrôle de la tuberculose est le « traitement de brève durée sous surveillance directe » (DOTS), qui a atteint une couverture de 78% de la population des Amériques en 2003 et qui fait des grands progrès dans la détection et le traitement des cas de tuberculose;

Considérant le besoin d'intensifier les efforts pour atteindre les indicateurs et les objectifs pour la tuberculose établis par l'initiative « Halte à la tuberculose » de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que ceux s'inscrivant dans le cadre des Objectifs de développement contenus dans la Déclaration du Millénaire établis pour l'an 2015; et

Reconnaissant la résolution WHA58.14 de l'Assemblée mondiale de la Santé  
« Financement durable de la prévention et de la lutte antituberculeuses »

***DÉCIDE :***

1. D'exhorter les États Membres à :
  - a) confirmer le contrôle de la tuberculose en tant que programme prioritaire de santé et élargir, améliorer ou maintenir l'exécution de la stratégie DOTS;
  - b) considérer le plan régional lors de la formulation des plans nationaux, dans l'objectif de consolider les acquis et d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour 2015;
  - c) renforcer les systèmes de santé pour mettre en œuvre et renforcer les stratégies de prévention et de contrôle de la tuberculose polypharmacorésistante, incluant la stratégie DOTS-Plus, afin d'améliorer la collaboration entre les programmes de tuberculose et de VIH/SIDA;
  - d) faire la promotion et à encourager la communication et la participation sociale dans les plans nationaux de tuberculose, tout en stimulant la collaboration entre les secteurs public et privé, la société civile et les personnes affectées, les organismes des Nations Unies et d'autres parties concernées et en envisageant la formation de comités nationaux : « Halte à la tuberculose » afin de maintenir et d'accroître le soutien aux programmes nationaux de tuberculose;
  - e) allouer les ressources financières et humaines nécessaires au contrôle de la tuberculose de sorte que les malades de tuberculose aient accès à la norme universelle de soins basée sur un diagnostic, un traitement et une notification appropriés, cohérents avec la nouvelle stratégie DOTS.
2. De demander à la Directrice :
  - a) de consolider et renforcer l'engagement de l'OPS à appuyer l'expansion et la durabilité de la nouvelle stratégie DOTS dans la Région;
  - b) de coopérer sur le plan technique avec les pays pour attaquer les nouveaux défis posés par la tuberculose;

- c) d'encourager des partenariats avec les secteurs public et privé et les organismes techniques et financiers qui travaillent au contrôle de la tuberculose pour appuyer le Partenariat « Halte à la tuberculose ! » dans les Amériques;
- d) d'améliorer la formulation et la mise en œuvre de stratégies intégrales de santé publique pour le contrôle de la tuberculose à l'aide de l'allocation de ressources, du partage des expériences et du développement d'outils d'évaluation.
- e) de mener une évaluation périodique et de soumettre un rapport au Conseil directeur sur les progrès réalisées dans l'atteinte de l'Objectif 6 énoncé dans la Déclaration du Millénaire émanée des Nations Unies, notamment dans le domaine de la lutte contre la tuberculose.

*(Neuvième réunion, le 30 septembre 2005)*